

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW CODE 01 + HEBDOS**

## **LE RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS ET CERTAINS TARIFS GOUVERNEMENTAUX SERONT INDEXÉS AU TAUX DE 0,82 % À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

**Québec, le 24 novembre 2017** – Conformément à la Loi sur les impôts et à la Loi sur l'administration financière, le régime d'imposition des particuliers et certains tarifs gouvernementaux seront indexés au taux de 0,82 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce taux d'indexation, rendu public aujourd'hui par le ministère des Finances, correspond à la variation annuelle, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation au Québec, excluant la variation du prix des produits du tabac et des boissons alcoolisées.

### **Un allègement fiscal de 229 millions de dollars pour les contribuables**

Cette indexation annuelle vient protéger le pouvoir d'achat des citoyens en compensant l'augmentation des prix de l'ensemble des biens et services.

Concrètement, cela signifie que la valeur de plusieurs déductions et crédits d'impôt dans le régime d'imposition des particuliers augmentera d'un niveau équivalant à la hausse des prix à la consommation observée au Québec en 2017.

Pour l'année 2018, les particuliers québécois pourront ainsi bénéficier d'un allègement fiscal de 229 millions de dollars.

### **Une majoration d'environ 22 millions de dollars de l'aide financière de dernier recours**

De plus, les prestations d'aide financière de dernier recours seront indexées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au même taux que celui du régime d'imposition des particuliers. Cela permettra aux plus démunis de bénéficier d'une aide financière additionnelle d'environ 22 millions de dollars.

### **Une reconnaissance de la hausse des coûts de production pour le gouvernement de certains biens et services publics tarifés**

Le taux d'indexation de 0,82 % s'appliquera également pour 2018 aux tarifs gouvernementaux qui ne sont pas déjà soumis à une règle particulière d'indexation ou de fixation annuelles. L'indexation permet de refléter l'augmentation du coût des services tarifés sans augmenter la part du coût assumé par l'utilisateur de ces services.

L'indexation des tarifs s'inscrit dans les pratiques tarifaires établies dans la Politique de financement des services publics. Pour une pleine année, elle procurera au gouvernement des revenus additionnels de près de 14 millions de dollars, lesquels serviront à financer et à maintenir la qualité des biens et services publics.

**Une protection du pouvoir d'achat des contribuables québécois totalisant près de 238 millions de dollars en 2018**

Les effets combinés de l'indexation du régime d'imposition des particuliers, de certains tarifs de biens et services publics et des prestations d'aide financière de dernier recours permettront au gouvernement d'accorder une protection du pouvoir d'achat des contribuables québécois totalisant près de 238 millions de dollars en 2018.

**Des informations disponibles sur le site Web du ministère des Finances**

Le document intitulé *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2018* présente les principaux changements découlant de l'indexation annoncée aujourd'hui. Il est disponible sur le site Web du ministère des Finances, au [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca).

- 30 -

**Pour information** : Direction des communications  
Ministère des Finances  
Tél. : 418 528-7382